



Rapporteur : M. MARCHAND

49269

Commission n°2

23 - Culture

### 23 - Culture

Le jeudi 21 mars 2024 à 09h30, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

**Etaient présents :** Mme ABADIE, Mme BILLARD, M. BOHANNE, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, M. LEPRETRE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, Mme MORICE, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE

**Absents et pouvoirs :** Mme BIARD (pouvoir donné à M. PAUTREL), M. BOURGEOUX (pouvoir donné à Mme GUIBLIN), M. COULOMBEL (pouvoir donné à Mme MESTRIES), M. MORAZIN (pouvoir donné à Mme MOTEL), M. PICHOT (pas de pouvoir donné), M. SALMON (pouvoir donné à Mme ROCHE), Mme TOUTANT (pouvoir donné à Mme MORICE)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 17h00.

## Le Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-1 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 7 février 2024 relative à la culture ;

## Exposé :

La politique culturelle du Département se donne pour objectifs de favoriser l'épanouissement de toutes les Breillien·nes et de participer à la construction d'une citoyenneté éclairée. Au-delà, elle contribue également au développement des solidarités et à la diffusion de pratiques responsables.

Le Département souhaite donc maintenir son engagement en faveur des différents champs de l'action culturelle et patrimoniale : conservation et transmission du patrimoine et de la mémoire des Breillien·nes (I), accompagnement sur les territoires des dynamiques de lecture publique (II), diffusion de pratiques artistiques et culturelles sources d'émancipation pour tous·tes (III).

### **I - Archives, patrimoine et mémoire : des clés pour mieux comprendre le présent**

La direction des archives et du patrimoine va travailler en 2024 à se doter d'un projet scientifique, culturel et éducatif pour la période 2024-2028. L'objectif de ce projet coconstruit sera de produire un plan d'action basé sur les orientations du projet de mandature, au service des territoires et des publics.

#### **Enrichir une mémoire partagée**

Il s'agira de définir une politique de collecte représentative et maîtrisée, couvrant les archives publiques et privées, sur support papier ou numériques. Comme précédemment, au-delà de la collecte réglementaire des archives publiques, une priorité sera placée sur les archives permettant de mieux comprendre notre société et les enjeux majeurs qu'elle porte : archives de l'environnement, histoire des femmes, avec une attention particulière sur la question des violences faites aux femmes, archives de l'inclusion, mémoire des migrations et des conflits contemporains...

En lien avec l'actualité culturelle et mémorielle, des collectes spécifiques seront proposées sur les thématiques du sport, de l'arrivée des réfugiés espagnols en 1939 et du 80<sup>ème</sup> anniversaire de la Libération, en particulier sur le thème de la Résistance.

L'acquisition de documents d'archives privées permettant de compléter et d'éclairer l'histoire du département se poursuivra, avec l'inscription d'un crédit de 9 120 euros en investissement.

#### **Assurer une conservation durable du patrimoine départemental**

Dans le cadre du projet scientifique, culturel et éducatif, une réflexion sera menée en 2024 sur les enjeux liés au bâtiment des Archives départementales afin d'améliorer autant que possible sa qualité d'accueil, ses performances énergétiques, sa sécurité, et sa capacité de conservation.

Afin de poursuivre les efforts continus menés pour protéger au mieux les collections départementales, qu'elles soient archivistiques ou mobilières, il est proposé d'inscrire au budget 2024 un crédit de 120 000 euros en fonctionnement. Celui-ci permettra l'acquisition de fournitures garantissant une protection optimale de ces collections : boîtes et papier de conservation pour les archives, matériaux de conditionnement adaptés pour les collections mobilières et Beaux-Arts. Un crédit de 30 000 euros en fonctionnement est proposé pour le dépoussiérage des collections, garant d'une bonne conservation dans le temps et de bonnes conditions de communication au public, ainsi qu'un crédit de 51 712 euros en investissement pour la restauration des fonds d'archives.

La gestion et la conservation des archives nativement numériques, enjeu d'avenir lié aux transitions numériques et écologiques, continuera à faire l'objet d'une attention toute particulière.

Parallèlement, une opération de restauration des collections du Musée Manoli démarrera en 2024.

Celle-ci prévoit la restauration sur la période 2024-2026 de plus de 340 œuvres. Une autorisation de programme de 150 000 euros a été votée à cet effet au budget primitif 2023, sur laquelle un crédit de 45 000 euros sera inscrit pour 2024.

Le Département continuera enfin à soutenir sur le territoire les collectivités et acteurs engagés dans la restauration du patrimoine. A cet effet, un nouveau dispositif spécifique sera proposé, centré sur le patrimoine public non protégé dans toute sa diversité (bâti, mobilier, aménagements). L'ouverture d'une autorisation de programme de 1 500 000 euros sur trois ans et l'inscription d'un crédit de 21 000 euros en investissement pour 2024 sont sollicités à ce titre.

### **Donner accès au plus grand nombre**

L'évolution du service en salle de lecture et sa complémentarité avec l'offre en ligne sur le site internet des Archives départementales, dont la présentation a été renouvelée en 2023, seront travaillées dans le cadre du projet scientifique, culturel et éducatif.

Des propositions seront formulées pour améliorer la visibilité de nos fonds auprès des lecteurs et lectrices, des sociétés savantes et de la communauté universitaire. À ce titre, les efforts menés pour mettre en ligne ces fonds, les rendre plus accessibles sur les réseaux sociaux, ou sur des portails nationaux comme France Archives, vont être poursuivis et développés.

Les travaux de numérisation des fonds d'archives menés depuis plusieurs années par le Département ont considérablement développé l'audience des fonds, consultés aujourd'hui par presque 300 000 internautes. Le Département maintiendra son engagement dans ce domaine en inscrivant un crédit de 45 000 euros en fonctionnement.

### **Valoriser au plus près des territoires et des publics**

La vocation transversale du bâtiment des archives continuera d'être affirmée autour d'une offre culturelle, mémorielle et pédagogique variée et en lien avec les enjeux d'actualité.

Le premier semestre sera consacré à la présentation d'une exposition photographique baptisée Sentinelles centrée sur le travail d'entretien des espaces naturels sensibles, réalisée en lien avec des chantiers d'insertion. Un cycle mémoriel envisagé de février à septembre sera initié également, croisant le 85<sup>e</sup> anniversaire de l'arrivée des réfugiés espagnols et le 80<sup>e</sup> anniversaire de la Libération.

Dans le sillage des Jeux olympiques et paralympiques, le second semestre sera consacré à une exposition rétrospective sur l'histoire du sport dans le département. Afin de développer une scénographie accessible et attractive pour cet événement, un crédit est proposé de 40 000 euros en fonctionnement et de 10 000 euros en investissement, afin de développer des supports numériques.

Le Département continuera par ailleurs à favoriser les actions mémorielles et de valorisation de l'histoire et du patrimoine menées sur les territoires. Un crédit de 50 000 euros est proposé en fonctionnement pour reconduire la participation financière du Département au groupement d'intérêt public gestionnaire du Musée Manoli. Un crédit de 80 000 euros en fonctionnement et de 14 000 euros en investissement est également sollicité pour accompagner les actions mémorielles et patrimoniales menées par les acteurs associatifs.

Prenant en compte le rayonnement départemental de cet équipement et ses actions en faveur de publics prioritaires, le Département s'est engagé à accompagner la construction du nouveau Musée maritime de Saint-Malo à hauteur de 2 001 477,82 euros. La construction des réserves ayant été lancée le 19 décembre dernier, un crédit de 332 903 euros a été inscrit pour co-financer ce projet, pour atteindre à terme une participation globale de 750 000 euros.

## **II - Accompagner les bibliothèques pour mieux réduire les inégalités, dans une démarche plus responsable**

L'Assemblée départementale a adopté en juin 2023 un schéma de développement de la lecture publique pour la période 2023-2028. Trois grandes orientations sont données : intégrer le développement durable comme moteur de l'action départementale, poursuivre la progression du rôle social et éducatif des bibliothèques et consolider la structuration du territoire et les coopérations existantes.

Le principe de contractualisation avec les territoires a été maintenu pour mieux adapter l'intervention départementale. La démarche de conventionnement sera conduite pendant l'année 2024.

### **Une offre de collections au service des orientations**

Les orientations du schéma et les travaux de politique documentaire concertée menés avec les réseaux de bibliothèques permettront d'élaborer des priorités d'achats de collections, en complémentarité avec les fonds propres des bibliothèques pour un budget total de 250 000 euros. La concertation se traduira par la reconduction d'une enveloppe dédiée aux « dons de documents neufs sur projet » à hauteur de 15 000 euros soit 6 % de l'enveloppe totale consacrée aux achats. Ces crédits permettent aux bibliothèques de solliciter l'achat de collections dédiées à un projet qui répond aux objectifs du schéma départemental (petite enfance, fonds facile à lire...). Ces achats, dont le montant est plafonné à 7 500 euros par projet, sont faits par la Médiathèque départementale et sont ensuite donnés au territoire.

Le fonds de livres d'artistes constitué de plus de 400 ouvrages continuera d'être enrichi par de nouvelles œuvres pour un montant de 7 000 euros.

Un bilan des collections des bibliothèques en langues de Bretagne sera fait en 2024, en lien avec Livre et Lecture en Bretagne. Ce bilan permettra de collecter les informations sur les fonds existants et les attentes des usagers.

Les processus du circuit du document réduiront la part de plastique utilisée dans l'équipement, ce qui contribuera à la maîtrise des coûts de ces matériaux (30 000 euros en 2024).

### **La formation au service des enjeux du schéma**

En soutien à l'ingénierie départementale, une enveloppe de 50 000 euros financera le plan de formation annuel proposé par la Médiathèque départementale aux salarié.es et bénévoles exerçant en bibliothèque. Les thématiques prioritaires seront intégrées aux propositions de stage sur les compétences métier. Des formations co-construites avec les territoires, appelées « formations de territoire », seront également financées sur ces crédits si un besoin est clairement identifié et recensé dans les conventions lecture publique.

Une journée départementale de la lecture publique réunira les élu.es, les bibliothécaires et les bénévoles le 27 juin 2024 sur le thème de « la médiation scientifique en bibliothèque ».

### **Des actions qui visent l'inclusion de tous les publics**

Le Prix Ados Rennes / Ille-et-Vilaine fêtera ses 30 ans lors de l'édition 2023-2024. Pour cette occasion le programme sera adapté afin de rendre l'événement plus festif. Le volet Prix Ados sonore sera maintenu et proposera aux jeunes qui souffrent d'un handicap ou qui sont empêché.es de lire, d'accéder à la sélection du Prix Ados par l'intermédiaire de fichiers audio disponibles sur la plateforme Eole de l'Association Valentin Haüy. Ces fichiers sont vocalisés par des artistes-interprètes, gage de qualité par rapport aux voix de synthèse.

Le catalogue d'outils d'animation prêtés aux bibliothèques sera enrichi de nouvelles expositions sur un budget d'investissement de 25 000 euros. Dans le cadre du partenariat du Département avec Quai des bulles, acteur de la promotion des auteur.rices de bandes dessinées, deux expositions créées par l'association rejoindront ce catalogue départemental pendant 3 ans pour

être prêtées aux bibliothèques.

Des abonnements numériques à de la vidéo à la demande, de la presse en ligne, des albums contés pour la jeunesse et des formations seront souscrits dans le cadre d'un nouveau marché 2024-2025 à hauteur de 60 000 euros maximum hors taxe par an pour continuer à proposer aux usagers des bibliothèques breilliennes (hors Rennes Métropole) un accès à ces contenus culturels enrichis de fonctionnalités d'accessibilité (contraste, etc.) grâce à une plateforme intitulée Ille & Média.

L'abonnement numérique professionnel à Electre.com, permettant aux acquéreurs de la Médiathèque départementale de réaliser leurs commandes, sera reconduit.

### **Un dispositif d'aide à l'emploi en bibliothèque adapté aux réalités des besoins**

L'aide à l'emploi en bibliothèque a été actualisée lors du vote du schéma départemental. Une ligne globale d'un montant de 98 500 euros permettra de financer les dossiers en cours sur le précédent dispositif et d'aider à la création de nouveaux postes de coordinateur·rices de réseau de bibliothèques qui sont de véritables pivots de la structuration des territoires. Le dispositif s'élargira également aux communes de moins de 3 000 habitants et aux postes dédiés aux services des thématiques prioritaires du schéma en matière de lecture publique (médiateur culturel, médiateur numérique en bibliothèque, service de portage de documents à domicile...).

### **III - Une politique d'action culturelle engagée pour répondre aux enjeux d'éducation artistique et culturelle et aux enjeux des transitions**

#### **Soutenir la création pour éduquer à l'art et à la culture tout au long de la vie**

L'art et la culture construisent des imaginaires et forment les consciences. C'est pourquoi, en ces temps de profondes transformations, l'accompagnement de l'éveil artistique et des pratiques culturelles de l'enfance et de la jeunesse, continuera à être une priorité de la politique d'action culturelle.

Dans le cadre scolaire tout d'abord, le 100 % Education artistique et culturelle, label octroyé par l'Etat et partagé avec les autres partenaires publics, sera le cap poursuivi. Le montant de 300 000 euros sera préservé pour les aides aux résidences et jumelages en collèges. Sur 110 établissements publics et privés, 76 ont d'ores et déjà accueilli au moins une résidence ou un jumelage depuis 2018, soit 256 projets au total.

Au-delà, la reconduction du Plan Musiques, à hauteur de 2 075 000 euros, donnera la possibilité au plus grand nombre – 30 000 enfants breilliens – de s'initier à la musique à travers l'action des quarante postes de musiciens intervenants à l'école et au collège. En outre, l'aide au fonctionnement des trente-six écoles du Plan pour l'accès à une offre d'enseignement musical sera maintenue. La réflexion envisagée pour le renouvellement du partenariat triennal avec les écoles et les territoires, sera engagée en 2024, pour un aboutissement en 2025.

Le Département entend agir sur les différents temps de la vie des enfants et des adolescents en lien avec la politique départementale en faveur de l'enfance et de la famille, dans un objectif de prévention de toutes les précarités y compris culturelles. Le programme de résidences dans les établissements de l'aide sociale à l'enfance sera poursuivi. Plus globalement, dans le cadre de l'ingénierie départementale, le développement de projets artistiques et culturels au bénéfice des personnes accompagnées au titre des différentes politiques d'action sociale, sera privilégié, quels que soient leur âge, leur origine ou leur parcours de vie au sens des droits culturels.

Malgré les fortes contraintes financières, le Département poursuivra son engagement avec un budget total de 5,95 millions d'euros en faveur des acteurs culturels.

#### **Coopérer pour mieux accompagner artistes et publics sur les transitions sociales et environnementales**

Face au défi des transitions, et dans un contexte budgétaire contraint, la coopération avec les autres partenaires publics sera plus que jamais nécessaire. Dans le cadre de sa feuille de route « Mieux produire, mieux diffuser » initiée par le Ministère de la culture, les partenaires publics sont invités à unir leurs efforts pour accompagner les structures culturelles et équipes artistiques dans cet objectif de sobriété et de responsabilité sociale. Très concrètement, cette coopération pourra s'exercer au sein du Conseil des collectivités pour la culture en Bretagne. D'autres formes de coopération seront poursuivies, comme la mutualisation des financements publics au sein du groupement d'intérêt public Cafés culture, auquel le Département vient d'augmenter sa contribution. En outre, sera lancée avec des acteurs culturels conventionnés, l'expérimentation d'une grille partagée de critères en matière d'égalité femme-homme pour avancer ensemble sur une meilleure répartition des attributions aux projets aidés. S'agissant des investissements des acteurs culturels, une concertation pourra être engagée pour converger vers des dispositifs d'aides plus soutenables. Enfin, une coopération plus intégrée et partagée avec les établissements publics de coopération intercommunale sur la politique culturelle sera réfléchie avec l'Etat et la Région autour de la notion de pacte culturel.

### Décide :

- d'approuver l'ensemble des actions exposées ci-dessus, conformes aux débats des orientations budgétaires ;
- d'inscrire au budget primitif 2024 les crédits correspondants tels que détaillés dans les tableaux financiers joints en annexe 1 ;
- d'approuver l'attribution des subventions telles que figurant dans le tableau joint en annexe 2 ;
- d'approuver les termes de la convention-type figurant en annexe 3 relative à l'attribution des subventions prévues en annexe 2 ;
- d'autoriser le Président à signer les conventions correspondantes conformément à l'annexe 3 ;
- d'approuver les termes et d'autoriser le Président à signer tout document contractuel afférent à l'octroi des subventions dans le cadre de la politique Action culturelle, sur la base des conventions et avenants types relatifs à ces actions dont les modèles figurent en annexes 4, 5 et 6 ;
- d'ouvrir au budget primitif 2024 les autorisations d'engagement et autorisations de programme telles que figurant dans le tableau ci-après :

Code	Millésime	Objet	Montant de l'encours
<i>MEDII004</i>	<i>2024</i>	<i>Investissements Médiathèque</i>	<i>54 999 €</i>
<i>CULTF009</i>	<i>2024</i>	<i>Collège au cinéma</i>	<i>76 000 €</i>
<i>CULTI019</i>	<i>2024</i>	<i>Investissements action culturelle</i>	<i>200 000 €</i>
<i>ARCHI001</i>	<i>2024</i>	<i>Archives investissement</i>	<i>121 000 €</i>
<i>PATRI002</i>	<i>2024</i>	<i>Fondation du patrimoine</i>	<i>14 000 €</i>
<i>PATRI003</i>	<i>2024</i>	<i>Patrimoine public non protégé</i>	<i>1 500 000 €</i>

- de retirer, afin de sécuriser le processus d'élaboration du budget primitif 2024, la délibération portant sur le même objet présentée et votée lors de la session du 7 février 2024.

### Vote :

Pour : 31

Contre : 0

Abstentions : 22

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité**.

Transmis en Préfecture le : 25 mars 2024

ID : AD20240278

Pour extrait conforme